

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2019
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

COMPTE RENDU

-----0-----

Dossier n° 24-2019 : compte administratif 2018

Le compte administratif 2018 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	9 834 316,83 €
Dépenses de l'exercice	<u>7 768 499,10 €</u>
Résultat de l'exercice	2 065 817,73 €
Résultat exercice antérieur	<u>958 544,59 €</u>
Résultat de clôture de fonctionnement	3 024 362,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	5 249 570,39 €
Dépenses de l'exercice	<u>4 848 926,19 €</u>
Résultat de l'exercice	400 644,20 €
Report exercice antérieur	<u>- 1 224 785,33 €</u>
Résultat de clôture d'investissement	- 824 141,13 €
Restes à réaliser	
Recettes :	316 545,26 €
Dépenses :	<u>1 220 350,18 €</u>
Résultat des R à R	- 903 804,92 €
Besoin de financement	- 1 727 946,05 €

Le compte administratif 2018 du budget annexe halte nautique fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes de l'exercice	12 692,00 €
Dépenses de l'exercice	<u>188,88 €</u>
Résultat de l'exercice	12 503,12 €
Résultat exercice antérieur	<u>0 €</u>
Résultat de clôture de fonctionnement	12 503,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	0 €
Dépenses de l'exercice	<u>0 €</u>
Résultat de l'exercice	0 €
Report exercice antérieur	<u>0 €</u>
Résultat de clôture d'investissement	0 €
Restes à réaliser	
Recettes :	0 €
Dépenses :	<u>0 €</u>
Résultat des R à R	0 €
Besoin de financement	0 €

Madame le maire ne prend pas part au vote.

Adopté par 25 voix pour et 6 voix contre (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

Dossier n° 25-2019 : Compte de gestion 2018

Les résultats du compte de gestion 2018 de madame la trésorière municipale sont conformes à ceux du compte administratif 2018. Il est proposé de les approuver.

Adopté par 26 voix pour et 6 voix contre (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

Dossier n° 26A-2019 : Affectation du résultat 2018

Il est décidé d'affecter le résultat 2018 comme suit au budget principal :

- Dépenses d'investissement (D001).....	824 141,13 €
- Recettes d'investissement (R1068).....	1 727 946,05 €
- Recettes de fonctionnement (R002).....	1 296 416,27 €

Adopté par 25 voix pour et 6 voix contre (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

Dossier n° 26B-2019 : Affectation du résultat 2018

Il est décidé d'affecter le résultat 2018 comme suit au budget annexe Halte nautique :

- Recettes de fonctionnement (R002).....	12 503,12 €
--	-------------

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 27-2019 : Orientations budgétaires 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 relatifs au budget principal et au budget annexe de la halte nautique.

Dossier n° 28-2019 : Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

Chapitre - Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
204 - 2041512	Eclairage public : dépose du candélabre Rue Hubert de l'Isle et confection d'une boîte souterraine	SDEEG	2 090,00 €
21 - 21312	Sondage de la toiture de l'école B. Cabanes	TOITURES 33	1 332,00 €
21 - 21318	Réfection de la toiture des ateliers municipaux	SEURIN	8 656,20 €
21 - 2135	Fourniture et montage de rayonnages aux ateliers municipaux	MECALUX	7 357,20 €
21 - 2135	Fourniture et pose de 4 coffrets électriques sur la place du Champ de Foire	NAU-ELEC	11 931,65 €
21 - 21312	Remplacement d'un volet roulant de l'école S. Lacore	DECO STORES	744,00 €
21 - 2135	Remplacement des projecteurs d'éclairage des terrains de tennis par des projecteurs à led	NAU-ELEC	8 682,53 €
21 - 2151	Création de 2 dalles pour abribus, rue Hélène Boucher et rue Colette Duval	BOUCHER TP	2 253,60 €
21 - 2152	Fourniture de panneaux de rue pour la ZAC de Bois Milon	SIGNAUX GIROD	302,26 €
21 - 21568	Remplacement d'un poteau incendie chemin de Cabarieu	SOGEDO	2 457,80 €
21 - 2158	Eléments de marche pour le bas de la tribune du Champ de Foire et garde-corps amovibles	MASTER INDUSTRIE	3 604,01 €
21 - 2158	Acquisition d'une rotobineuse	DESTRIAN	855,60 €
21 - 2158	Mise en place de nouvelles caméras de vidéo protection	CITEOS	44 219,82 €
21 - 2183	Remplacement d'un poste informatique à l'accueil de la mairie	SYS 1	990,00 €
23 - 2313 - OP 201804	Travaux de réhabilitation du logement sis 9, Passage des Jardins - mission SPS	ALP DOMIELEC	1 312,20 €
	Avenant n° 1 au lot n° 1 - constat d'huissier	GREZIL	432,00 €
		Total :	97 220,87 €

Total y compris les dépenses engagées suivant délibération n° 2019/05 du 28 janvier 2019 : 366 293,34 €

Soit 7,27 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2018, hors remboursement du capital de la dette.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 29-2019 : Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un emploi de gardien-brigadier (filiale de police et cadre d'emplois des agents de police), relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour permettre le changement de cadre d'emploi d'un agent du service de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois permanents	Postes ouverts		
	Tps travail	Situation au 28/01/2019	Situation nouvelle au 04/03/2019
<u>Filière Administrative</u>			
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	3	3
Attaché Territorial	TC	7	7
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	13	13
Total Filière Administrative		36	36
<u>Filière Police</u>			
Garde-Champêtre Chef principal	TC	2	1
Garde-Champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	1	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	1	2
Total Filière Police		6	6
<u>Filière Technique</u>			
Ingénieur principal	TC	1	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	2	2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	27	27
Adjoint Technique	TC	43	43
Adjoint Technique	32h/sem	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	1
Total Filière Technique		85	85
<u>Filière Sociale</u>			
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Total Filière Sociale		6	6
<u>Filière Culturelle</u>			
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
Total Filière Culturelle		5	5
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	2

Adjoint d'Animation	TC	1	1
Adjoint d'Animation	28h/sem	1	1
Total Filière Animation		4	4
Autres			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
Contrat d'Avenir	TC	2	2
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	2	2
Contrat (article 3-3.2° loi de 1984) adjoint au responsable affaires juridiques - procédures	TC	1	1
Total Autres		6	6
TOTAL GÉNÉRAL		148	148

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 30-2019 : Modification de la carte scolaire

Face à l'augmentation du nombre de logements sur le secteur de Bois Milon, l'effectif scolaire du groupe scolaire Lucie Aubrac (maternelle et élémentaire) augmente régulièrement. Aujourd'hui, sur les huit classes construites dans l'école, sept sont ouvertes. Aussi, considérant les constructions futures prévues au programme de la ZAC de Bois Milon, et afin d'assurer aux nouveaux enfants arrivant dans le quartier l'accès au groupe scolaire Lucie Aubrac, il est envisagé de réduire le périmètre du secteur scolaire correspondant.

Il est proposé d'affecter à ce secteur, les familles ayant leur résidence aux rues suivantes : Chemin de Papelette, Chemin de Bois Milon, Rue Paul Valéry, Impasse de l'Aurore, Impasse Gachet, Allée de l'Affût, Allée des Chevreuils, Rue Marie-Claude Vaillant Couturier, Rue Claire Démar, Rue Louise Weiss, Rue Lucie Aubrac, Rue Blanche Maupas, Rue Olympe de Gouges, Rue Simone Buisson, Rue Madeleine Braun, Rue Irène Joliot-Curie, Chemin de Baylot, Allée de Baylot, Route de Saint Romain, Impasse de Calonge, Chemin de Meilhac, Chemin de Mailhos (entre la route de Saint Romain et la route de Libourne), chemin de Gastineau, Chemin de la Grave, Chemin du Plantier, Chemin de Mercey, Impasse des Sarments, Chemin de la Garossette, Chemin de Fontdeville Gastineau, Chemin du Bois de la Hargue, Chemin de Jaugat, Impasse Gastineau, Impasse de Mailhos, Impasse de l'Estalot ainsi que toutes les futures rues créées dans le cadre du projet de la ZAC de Bois Milon.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L212-7 du code de l'éducation ;

Considérant que dans les communes qui disposent de plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal ;

Considérant que l'évolution démographique et spatiale de la commune justifie une modification des dispositions en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la répartition des élèves dans les différentes écoles de la commune avec les secteurs suivants :
 - o Secteur 1 : Ecole maternelle Bertrand Cabanes – Ecole Élémentaire Suzanne Lacore
 - o Secteur 2 : Ecole maternelle Rosette Chappel – Ecole Élémentaire Pierre Dufour
 - o Secteur 3 : Groupe scolaire (maternelle et élémentaire) Lucie Aubrac
- approuve les secteurs d'affectations visés ci-dessus et figurant en annexe de la présente délibération ;

- approuve les présentes dispositions pour la rentrée 2019/2020. Les dernières annulent et remplacent les dispositions antérieures.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 31-2019 : Ecole Bertrand Cabanes – Convention de mise à disposition auprès de la commune d'un personnel sur fonctions d'aide à la scolarisation d'élève handicapé

Depuis la rentrée scolaire 2003, l'éducation nationale a mis en place un dispositif d'accompagnement à la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les écoles primaires de la Gironde.

Ce dispositif, concrétisé notamment par le recrutement et l'intervention auprès de ces élèves d'assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire, désormais nommés accompagnants des élèves en situation de handicap, porte essentiellement sur le seul temps scolaire.

Mais, pour assurer la continuité de l'inclusion de cette population scolaire, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées estime parfois nécessaire de faire perdurer l'accompagnement des élèves handicapés pendant les activités de cantine organisées par la commune.

C'est ainsi que la commission a reconnu le besoin d'un enfant scolarisé à l'école Bertrand Cabanes d'être accompagné par un accompagnant des élèves en situation de handicap également durant le temps de cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mise à disposition auprès de la commune d'un personnel sur fonctions d'aide à la scolarisation d'élève handicapé à l'école Bertrand Cabanes en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de cantine ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 32-2019 : Classes de découverte 2019 – Participation des familles

a) Ecole Lucie Aubrac – Classe de découverte sur les châteaux de la Loire

En 2019, les élèves de CM1 de l'école Lucie Aubrac partiront en classe de découverte sur les Châteaux de la Loire du lundi 17 au jeudi 20 Juin 2019.

Le montant de la prestation s'élève à l'origine à 287 € par enfant. La coopérative scolaire de l'école souhaite apporter une participation à hauteur de 1000 € afin de diminuer le montant de la participation des familles. Cette aide déduite, le montant de la prestation s'élève à 267 € par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la participation des familles des élèves de CM1 de l'école Lucie Aubrac qui partiront en classe de découverte en 2019, comme suit :

	Participation des familles	Participation des familles - proportion
Tarif Social (sur demande du CCAS)	40,05 €	15%
QF inférieur ou égal à 500 €	53,40 €	20%
QF compris entre 501 et 650 €	66,75 €	25%
QF compris entre 651 et 800 €	80,10 €	30%
QF compris entre 801 et 900 €	93,45 €	35%
QF compris entre 901 et 1000 €	101,46 €	38%
QF compris entre 1001 et 1100 €	112,14 €	42%
QF compris entre 1101 et 1200 €	122,82 €	46%
QF compris entre 1201 et 1300 €	128,16 €	48%
QF supérieur ou égal à 1301 €	133,50 €	50%

b) Ecole Suzanne Lacore – Classe de découverte sur le Littoral Girondin

En 2019, les élèves de CE1-CE2 de l'école Suzanne Lacore partiront en classe de découverte sur le Littoral Girondin du mardi 11 au vendredi 14 Juin 2019.

Le montant de la prestation s'élève à 285 € par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la participation des familles des élèves de CE1-CE2 de l'école Suzanne Lacore qui partiront en classe de découverte en 2019, comme suit :

	Participation des familles	Participation des familles - proportion
Tarif Social (sur demande du CCAS)	42,75 €	15%
QF inférieur ou égal à 500 €	57,00 €	20%
QF compris entre 501 et 650 €	71,25 €	25%
QF compris entre 651 et 800 €	85,50 €	30%
QF compris entre 801 et 900 €	99,75 €	35%
QF compris entre 901 et 1000 €	108,30 €	38%
QF compris entre 1001 et 1100 €	119,70 €	42%
QF compris entre 1101 et 1200 €	131,70 €	46%
QF compris entre 1201 et 1300 €	136,80 €	48%
QF supérieur ou égal à 1301 €	142,50 €	50%

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 33-2019 : Gironde numérique – Avenant à la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés

Par délibération en date du 30 novembre 2010, le conseil syndical du syndicat mixte Gironde numérique a approuvé la modification de ses statuts permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif. Cette offre, proposée depuis 2011, s'adresse à l'ensemble de ses membres au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Cubzaguais a décidé lors de sa séance du 12 juillet 2011 de participer à ces services numériques proposés par Gironde Numérique. Il a également été décidé, par délibération du 21 décembre 2011 de prendre en charge les frais liés à l'adhésion des communes souhaitant bénéficier de ce dispositif.

Par délibération en date du 30 janvier 2012, le conseil municipal de Saint-André-de-Cubzac a accepté de bénéficier du dispositif de services numériques mutualisés, en autorisant madame le maire à signer la convention d'adhésion correspondante.

Dans le cadre de ces activités de services numériques, figurent des prestations relatives à la CNIL et au règlement général pour la protection des données (RGPD).

Le RGPD du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018, constitue une étape majeure dans la protection des données à caractère personnel. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi « informatique et libertés » en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Avec l'entrée en vigueur du RGPD, la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés proposée par Gironde numérique doit faire l'objet d'un avenant ayant pour objet de préciser les engagements en matière de protection, de confidentialité et de sécurité des données hébergées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise madame le maire à signer l'avenant « sécurité et confidentialité des données » à la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés.
- désigne monsieur JAFFEL Joachim, responsable administratif, juridique et financier du syndicat mixte Gironde numérique en tant que délégué à la protection des données mutualisé de la commune de Saint-André-de-Cubzac ;
- désigne Sophie HUET en tant qu'agent de liaison avec Gironde numérique et de coordination au sein de la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 34-2019 : Rue Emile Dantagnan – Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques

Préalablement au réaménagement intégral de la rue Emile Dantagnan, programmé sur les années 2019 et 2020, le conseil municipal, réuni en séance le 28 janvier 2019, a décidé de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux (d'éclairage public, d'électrification et de télécommunications) longeant cette voie.

Ces différentes prestations d'effacement de réseaux seront réalisées de façon simultanée. En effet, l'enfouissement des réseaux filaires de service public qui sont fréquemment voisins, et dont mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général, nécessite une intervention coordonnée afin de favoriser la réduction du coût des travaux et de réduire la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L2224-35 du code général des collectivités territoriales, qui impose un conventionnement entre la collectivité et l'opérateur de communications électroniques.

Aussi, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la rue Dantagnan, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention liant la commune à la société Orange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de la rue Emile Dantagnan, entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et la société Orange ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 35-2019 : Travaux de création d'une piste cyclable le long du chemin de Patoche – Dotation de soutien à l'investissement public local 2019 (DSIL)

Depuis l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme, la commune travaille activement à la réalisation de liaisons douces, cyclistes et piétonnes, facilitant les déplacements alternatifs. La liaison entre les quartiers Tasta, Patoche, Garosse du Bouilh/ plaine des sports L. Ricci et le centre-ville est apparue prioritaire aux regards du développement rapide de l'urbanisation de ces quartiers.

Les quartiers Garosse du Bouilh/ Patoche/ Tasta, desservis par le chemin de Patoche, ont en effet connu de profondes mutations ces dernières années : la construction de près de 200 logements, et la création de nouvelles infrastructures publiques (plaine des sports, skatepark) ont entraîné une hausse significative des déplacements automobiles, cyclistes et piétons.

Dans ce cadre, il est envisagé de procéder au réaménagement intégral du chemin de Patoche.

L'objectif fixé est de créer une liaison cyclable continue de la plaine des sports Laurent Ricci au centre-ville empruntant le chemin de Patoche, épine dorsale des quartiers traversés.

Les travaux envisagés chemin de Patoche sur les années 2019 et 2020, consistent notamment en une reprise intégrale de la voirie en enrobé, la création d'un giratoire à l'angle du chemin de Patoche et de la rue Nationale et la réalisation d'une piste cyclable, de la rue nationale à la route du Bouilh.

Le montant total de l'opération est estimé à 685 000 € HT, dont 500 000 € HT pour la création de la piste cyclable.

Cette opération a d'ores et déjà fait l'objet d'un dossier de demande d'aide auprès du conseil départemental pour un montant de 125 000 €.

La commune peut également solliciter une demande de subvention au titre du volet « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » de la dotation de soutien à l'investissement public local, reconduite cette année par la loi de finance pour 2019 et codifiée à l'article L2334- 42 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation au soutien de l'investissement public local au titre de la réalisation des travaux de création d'une piste cyclable le long du Chemin de Patoche, reliant la plaine des sports au centre-ville. Cette demande est positionnée en première position avant celles relatives aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore et à la restructuration pour mise aux normes des cuisines des écoles Bertrand Cabanes et Suzanne Lacore.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de réaménagement du chemin de Patoche ;
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de réaménagement du chemin de Patoche (<i>création d'une piste piétonne et cyclable</i>)	500 000€	Subvention du conseil départemental	125 000€
		Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)	275 000 €
		Autofinancement	100 000€
Total HT	500 000€	Total	500 000€

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer en première position, auprès de l'Etat, un dossier de demande de dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'une piste cyclable le long du chemin de Patoche ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 36-2019 : Travaux d'extension de l'école primaire Suzanne Lacore – Dotation de soutien à l'investissement public local 2019 (DSIL)

Face au nombre croissant d'élèves et afin de supprimer les bâtiments modulaires, la commune souhaite réaliser une extension de l'école primaire Suzanne Lacore, située 30 chemin de Lapouyade à Saint-André-de-Cubzac.

La nature de ce projet consiste à créer les nouveaux espaces suivants :

- Deux salles de classe, d'une superficie de 60 m² chacune ;
- Un atelier, d'une superficie de 60m² ;
- Des sanitaires enfants ;
- Des sanitaires adultes ;
- Un local de rangement de 15 m² ;
- Un local à vélos de 19 m² ;
- Un espace de circulations.

Le groupement A3 ARCHITECTES/VERDI/GANTHA, chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet a estimé, en phase APD, le 5 novembre 2018, le montant total des travaux à 611 500 € HT.

Cette opération a d'ores et déjà fait l'objet d'un dossier de demande d'aide auprès de l'Etat pour un montant de 193 025.00 € dans le cadre de la DETR 2019, et auprès du conseil départemental pour un montant de 37 500 €.

La commune peut également solliciter une demande de subvention au titre du volet « *travaux de création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires* » de la dotation de soutien à l'investissement public local, reconduite cette année par la loi de finances pour 2019 et codifiée à l'article L2334-42 du CGCT.

Le taux de subventions publiques applicable à l'opération ne doit pas dépasser 80% du montant HT total des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local au titre des travaux d'extension de l'école primaire Suzanne Lacore. Cette demande est classée en deuxième position après celle relative à la création de la piste cyclable le long du chemin de Patoche et avant celle relative à la restructuration pour mise aux normes des cantines des écoles B. Cabanes et Suzanne Lacore.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
VRD	60 000 €	DETR	193 025 €
Gros-œuvre	183 000 €	Conseil Départemental	37 500 €
Etanchéité	27 000 €	DSIL	258 675 €
Charpente bois / couverture	18 000 €	Autofinancement	122 300 €
Bardage	60 000 €		
Menuiseries extérieures	37 000 €		
Menuiseries intérieures	30 000 €		
Plâtrerie	39 000 €		
Revêtements de sols et murs	31 500 €		
Peinture	12 000 €		
Electricité	39 000 €		
CVC / Plomberie	75 000 €		
Total HT	611 500 €	Total HT	611 500 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer en deuxième position, auprès de l'Etat, un dossier de demande de dotation de soutien à l'investissement public local au titre des travaux d'extension de l'école primaire Suzanne Lacore.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 37-2019 : Restructuration pour mise aux normes des cuisines des écoles Suzanne Lacore et Bertrand Cabanes – Dotation de soutien à l'investissement public local 2019 (DSIL)

Lors de sa visite d'inspection du secteur de la restauration collective en fin d'année 2018, la direction départementale de la protection des populations – tout en concluant à une maîtrise des risques sanitaires « acceptable » et à un niveau d'hygiène « satisfaisant » dans les cuisines des écoles de la commune - a constaté un certain nombre de non-conformités. Il a notamment été souligné, pour les cuisines des écoles Bertrand Cabanes et Suzanne Lacore, un défaut de conception et d'agencement des locaux.

Il convient, par conséquent, de procéder à la réalisation d'une importante opération de restructuration de ces deux cantines. Cette opération consiste notamment à modifier certains cloisonnements et à acquérir de nouveaux matériels adaptés, afin de sectoriser les différentes zones d'activités permettant de respecter la « marche en avant » telle qu'exigée par le règlement CE n°852/2004.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, l'opération de restructuration pour mise aux normes des cuisines de ces deux écoles est estimée à un montant de 68 460 € HT.

La commune peut solliciter une demande de subvention au titre du volet « *mise aux normes et sécurisation des établissements publics* » de la dotation de soutien à l'investissement public local, reconduite cette année par la loi de finances pour 2019 et codifiée à l'article L2334-42 du CGCT.

Le taux de dotation applicable à l'opération ne doit pas dépasser 80% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local au titre de la restructuration pour mise aux normes des cuisines des écoles Suzanne Lacore et Bertrand Cabanes. Cette demande est classée en troisième position après celles relatives à la création de la piste cyclable le long du chemin de Patoche et aux travaux d'extension de l'école primaire Suzanne Lacore.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des prestations sus-indiquées ;
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
<u>Cuisine de l'école S.Lacore :</u>		Autofinancement	13 690 €
Travaux de cloisonnement	9 950 €		
Réception	165 €	DSIL	54 770 €
Réserve sèche	940 €		
Local produits d'entretien	835 €		
Réserve froide	4 360 €		
Préparation chaude	6 000 €		
Préparation froide	2 150 €		
Plonge	170 €		
Divers	1 760 €		
Sous-total HT	26 330 €		
<u>Cuisine de l'école B. Cabanes :</u>			
Réception -décartonnage	430 €		
Réserve sèche	2410 €		
Réserve froide	3 120 €		
Légumerie	1 390 €		
Préparation chaude	13 870 €		
Préparation froide	5 530 €		
Plonge batterie	2 110 €		
Laverie	1 600 €		
Vestiaires	4 125 €		
Divers	7 545 €		
Sous- total HT	42 130 €		
Total HT	68 460 €	Total	68 460 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer, en troisième position, auprès de l'Etat, un dossier de demande de dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre de la restructuration pour mise aux normes des cantines des écoles Suzanne Lacore et Bertrand Cabanes.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 38-2019 : Création d'un cheminement le long du chemin du gymnase jusqu'au collège de la Garosse – Demande de subvention au conseil départemental

Depuis l'approbation de son plan local d'urbanisme, la commune travaille activement à la réalisation de liaisons douces, cyclistes et piétonnes, facilitant et encourageant les déplacements alternatifs.

En 2017 et 2018, la commune a notamment réalisé un cheminement protégé le long de la rue de la Dauge puis des chemins du Granger et de Lapouyade sécurisant les déplacements des piétons depuis le centre-ville, jusqu'à la passerelle située au bout de la rue de la Dauge et enjambant la RD1510.

Il convient désormais de procéder au prolongement de ce cheminement le long du chemin du gymnase, depuis la passerelle de la rue de la Dauge jusqu'au collège de la Garosse.

L'objectif de cet aménagement est de permettre aux collégiens d'emprunter un cheminement protégé pour accéder via la passerelle au collège de la Garosse.

Le montant des travaux est estimé à 77 270 euros HT.

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement du projet. Le taux de subvention applicable à l'opération est de 35% du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation des travaux de création d'un cheminement protégé le long du chemin du Gymnase jusqu'au au collège de la Garosse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de création d'un cheminement ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Création d'un cheminement protégé	77 270,00 €	Subvention du conseil départemental	27 044,50 €
		Autofinancement	50 225,50 €
Total HT	77 270,00 €	Total	77 270,00 €

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'un cheminement le long du chemin du gymnase ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 39-2019 : Fourniture en équipements numériques et informatiques des écoles de la commune – Demande de subvention au conseil départemental

Depuis quelques années, la commune équipe progressivement les différentes écoles publiques en équipements informatiques et numériques.

Face à l'apport pédagogique que représente l'utilisation de ce nouveau support et à son succès rencontré tant auprès des élèves que des enseignants, il est envisagé d'acquérir de nouveaux équipements à destination des écoles désireuses, pour l'année 2019.

La commune peut solliciter, dans le cadre de ces investissements relatifs à l'informatisation des écoles, une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Le conseil départemental peut soutenir cette démarche numérique à hauteur de 40% de son montant total, dans la limite d'un plafond de dépenses de 7600.00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention au titre de l'informatisation des écoles publiques de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
<u>Ecole primaire Suzanne Lacore</u> 1 tableau numérique interactif et 1 visualiseur 3 ordinateurs portables	5 947,00 €	Conseil départemental Autofinancement	3 040,00 € 21 082,00 €
<u>Ecole primaire Pierre Dufour</u> 3 tableaux numériques interactifs et 3 visualiseurs	12 885,00 €		
<u>Groupe scolaire Lucie Aubrac</u> 1 tableau numérique interactif et 1 visualiseur	4 165,00 €		
<u>Ecole maternelle Rosette Chappel</u> 1 ordinateur fixe 1 tablette numérique	1 125,00 €		
Total HT	24 122,00 €	Total HT	24 122,00 €

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'acquisition d'équipements numériques et informatiques à destination des écoles de la Commune ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 40-2019 : Travaux de restauration des façades du château Robillard – Tranche 1 – Demande de subvention au conseil départemental

Vieux de plus de 300 ans, le Château Robillard est un lieu emblématique de la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Fort de son architecture remarquable, il est inscrit sur la liste des éléments patrimoniaux identifiés au PLU de la commune. Afin de préserver et de valoriser cet élément du patrimoine historique et culturel communal il convient d'effectuer une restauration de ses façades.

Les travaux se décomposeront en deux phases, correspondant à la rénovation des différentes façades. La première phase correspondra à la rénovation des façades Nord et Ouest et sera réalisée durant le courant de l'année 2019. Le montant de celle-ci est estimé à 75 000 HT par les services techniques de la ville.

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art, tant sur les matériaux choisis que sur leur mise en œuvre.

Le conseil municipal peut solliciter une aide auprès du conseil départemental de la Gironde au titre du programme Patrimoine Non Protégé. Cette aide s'élève à 25% du montant hors taxe de la première tranche, soit 18 750 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de rénovation des façades du Château Robillard <i>(tranche 1: façades Nord et Ouest)</i>	75 000€	Conseil départemental	18 750 €
		Autofinancement	56 250€
Total HT	75 000 €	Total HT	75 000 €

- autorise madame le maire à déposer auprès du département de la Gironde, un dossier de demande de subvention au titre de la restauration des façades du Château Robillard.
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans les travaux.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Décisions du maire

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 10 en date du 22 janvier 2019 de louer la salle communale Robillard le 09 février 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 11 en date du 22 janvier 2019 de louer la salle communale Mascaret le 13 février 2019. La commune facturera cette location 126 € la demi-journée, soit 126 € pour toute la durée de l'opération

Décision n° 12 en date du 22 janvier 2019 de renouveler l'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport pour l'année 2019. La commune versera la somme de 232 € au titre de la cotisation pour l'année 2019

Décision n° 13 en date du 17 janvier 2019 de renouveler l'adhésion à l'association des cinémas de proximité de Gironde pour l'année 2019. La commune versera la somme de 1540 € au titre de la cotisation pour l'année 2019.

Décision n° 14 en date du 25 janvier 2019 de renouveler l'adhésion à l'association des petites villes de France pour l'année 2019. La commune versera la somme de 1 133,90 € HT au titre de la cotisation pour l'année 2019.

Décision n° 15 en date du 23 janvier 2019 de louer la salle communale Robillard le 30 mars 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 16 en date du 23 janvier 2019 de louer la salle communale Robillard les 23 et 24 mars 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 236 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 17 en date du 23 janvier 2019 de louer la salle communale Robillard le 02 mars 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 18 en date du 28 janvier 2019 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de signalisations verticales, attribué à l'entreprise Signaux Girod Aquitaine, située à TOULOUSE (31100), 07 avril 2017, pour la deuxième fois du 09 avril 2019 au 08 avril 2020.

Décision n° 19 en date du 28 janvier 2019 de reconduire l'accord-cadre relatif à la taille, l'élagage et l'entretien du patrimoine arboré de la commune, attribué à l'entreprise Elaquitaine, située à CÉNAC (33360), le 08 avril 2016, pour la dernière fois du 16 avril 2019 au 15 avril 2020.

Décision n° 20 en date du 28 janvier 2019 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – Lot n° 2 « habillement pour les agents des écoles », attribué à l'entreprise l'échoppe, située à BORDEAUX (33000), le 28 avril 2017, pour la deuxième fois du 28 avril 2019 au 27 avril 2020.

Décision n° 21 en date du 28 janvier 2019 de reconduire le marché relatif à l'assistance technique et à la maintenance du parc informatique de la commune, attribué à l'entreprise SYS 1, située à MARTIGNAC (33127), le 1^{er} avril 2016, pour la dernière fois du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

Décision n° 22 en date du 31 janvier 2019 d'attribuer le lot n° 1 « Gros-œuvre/démolitions/VRD/aménagements extérieurs » du marché relatif aux travaux de réhabilitation du logement situé 9 passage des Jardins, à la Sarl Grezil, située à BRAUD ET SAINT LOUIS (33820), pour un montant de 26 556,95 € HT (offre de base + option 1).

Décision n° 23 en date du 30 janvier 2019 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – Lot n° 4 « accessoires de sécurité », attribué à l'entreprise Wurth France, située à ERSTEIN (67158), le 28 avril 2017, pour la deuxième fois du 28 avril 2019 au 27 avril 2020.

Décision n° 24 en date du 1^{er} février 2019 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – Lot n° 3 « habillement et accessoires spécifiques pour les gardes champêtres, ASVP et policière municipale », attribué à l'entreprise GK professionnel, située à PARIS (75020), le 28 avril 2017, pour la deuxième fois du 28 avril 2019 au 27 avril 2020.

Décision n° 25 en date du 05 février 2019 de faire usage du droit de préemption dont dispose la commune sur la parcelle cadastrée section B n°2012 sise lieu-dit Rouchereau, dans un souci de sauvegarde du patrimoine non bâti, pour un montant de 800€.

Décision n° 26 en date du 12 février 2019 de renouveler l'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Gironde pour l'année 2019. La commune versera la somme de 400 € au titre de la cotisation pour l'année 2019.

Décision n° 27 en date du 12 février 2019 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 6 971,93 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des dommages causés au bâtiment municipal Soucarros lors de l'incendie du 6 mai 2018.

Décision n° 28 en date du 25 février 2019 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement par requalification de la rue Emile Dantagnan, au groupement Sarl Ambiance paysage et Associés/Aquiroute, situé à COULOUNIEIX CHAMIERS (24660), pour un montant de 32 550 € HT

Décision n° 29 en date du 14 février 2019 d'attribuer le lot n° 2 du marché relatif à l'organisation de deux classes de découverte en 2019, à la ligne de l'enseignement située à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX (33370). Le montant de la prestation sera calculé en fonction du nombre de participants

Décision n° 30 en date du 14 février 2019 de louer la salle communale Mascaret le 12 mai 2019. La commune facturera cette location 252 € la journée, soit 252 € pour toute la durée de l'opération